



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 mai 2021

Mesure 31 du Ségur de la Santé

**« Renforcer l'offre de soutien psychiatrique et
psychologique de la population »**

**Dispositif de renforcement en psychologues
dans les Maisons de santé Pluriprofessionnelles et les
Centres de santé**

La mesure 31 du Ségur de la Santé prévoit la mise en place d'un dispositif de renforcement en psychologues dans les Maisons de santé Pluriprofessionnelles (MSP) et les Centres de santé (CdS).

Dans le prolongement des expérimentations du remboursement des thérapies non médicamenteuses conduites par la CNAM dans 4 départements depuis 2018, il s'agit de mettre en place un binôme médecin généraliste- psychologue au sein des structures d'exercice coordonné à même de proposer des séances de prise en charge psychologique et ce, sans reste à charge pour le patient. Dans le cadre d'un parcours de soins fluide et efficace et avec le concours des structures pluri-professionnelles, il permet d'offrir une première réponse à des états de souffrance psychique repérés par le médecin traitant, tout en identifiant des indicateurs de gravité justifiant, le cas échéant, une orientation vers les soins spécialisés.

Cette mesure prévoit ainsi l'intervention de 200 équivalents temps plein (ETP) de psychologues qui, en tant que salariés ou prestataires, prendront en charge des patients mineurs, à partir de

l'âge de 3 ans et adultes sans limite d'âge et en souffrance psychique pour des troubles légers à modérés.

En effet, pour ces troubles légers à modérés et en fonction des besoins des personnes seront proposées :

- Un bilan initial
- 10 séances au maximum de prise en charge psychologique
- 10 séances au maximum de psychothérapie spécifique (pour les patients âgés de 18 ans ou plus)

Ce dispositif s'inscrit dans le contexte de la pandémie pour faire face aux difficultés de santé mentale que rencontrent certaines Françaises et Français. Il sera mis en œuvre dans les plus brefs délais sous l'impulsion des Agences Régionales de Santé (ARS) et est complémentaire d'autres démarches engagées par le Gouvernement telles que Santé Psy Etudiant ou PsyEnfantAdo.

Mais il constitue avant tout une nouvelle étape dans le chantier de plus long terme concernant un accès généralisé de la population à des soins psychologiques de qualité portés par des psychologues de ville dans le cadre d'un parcours de soins coordonné.

Cette prise en charge des soins de psychologues est financée par le Fonds d'Intervention Régional des ARS pour un montant de 12M€ par an pendant trois ans.

Contact presse :

Cabinet d'Olivier Véran

Ministère des Solidarités et de la Santé

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)